



# REGLEMENT

**RAID**VINCI  
**AVENTURE****2019**  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## Article 1 : Présentation de l'événement

Le **Raid VINCI Aventure 2019** est un raid multisports avec un enchaînement chronométré de plusieurs disciplines sportives : trail, VTT, course d'orientation, canoë kayak donnant lieu à un classement par équipe entre les participants. L'événement traversera le lac de Sainte Croix du Verdon et les Gorges du Verdon en passant par les hauteurs de Moustiers-Sainte-Marie (parc Régional Naturel du Verdon) dans les Alpes-de-Haute-Provence le week-end du **22 et 23 juin 2019**. Les participants seront logés au camping le coteau de la marine, Route de Baudinard, 04500 Montagnac-Montpezat, du vendredi 21 au dimanche 23 juin 2019.

Ce Raid, regroupant les étudiants d'écoles d'ingénieur (Arts et Métiers Aix en Provence / Centrale Marseille / EMA / ENSA Marseille / ENTPE / ESPI Marseille / INSA Lyon / INSA Toulouse / KEDGE Marseille / Polytech'Marseille / Polytech'Nice) et les collaborateurs de Vinci, se déroule par équipe de deux personnes, mixte ou non.

Cette troisième édition est organisée par la société FREYSSINET France, située 235 avenue de coulins, PA de Jouques, 13420 Gémenos, pour le compte du groupe VINCI, au travers de ses filiales présentes en Méditerranée, avec le soutien de Durance – Luberon – Verdon Tourisme. Les mairies de Saint Jurs, Moustier Sainte Marie, La Palud sur Verdon, Roumoules, Sainte Croix du Verdon, Montagnac – Montpezat, Beaudinard, Bauduen et Les Salles sur Verdon sont les partenaires géographiques de l'événement.

Ce Raid se déroule en conformité avec le présent règlement et dans le respect des règles de protection de l'environnement des secteurs empruntés.

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepte dès lors qu'il confirme son inscription au **Raid VINCI Aventure 2019**. Il s'engage à le respecter dans son intégralité dès son arrivée sur les lieux de l'événement et jusqu'à la fin de celui-ci. Tout manquement aux règles qui suivent sera sanctionné, selon l'arbitrage de l'organisation.

## Article 2 : Généralités

Le nombre de participants pour l'événement est de 80 équipes maximums de deux personnes, soit 160 participants. 140 places sont réservées pour les équipes « étudiantes » et 20 places pour les équipes « entreprises VINCI ».

Durant toute la durée de l'épreuve, les deux coureurs devront toujours rester ensemble. Ils doivent passer le point de contrôle ou d'arrivée ensemble, sous peine de pénalité de temps ou de disqualification.



Des barrières horaires pourront être mise en place par l'organisation en fonction du déroulement de l'épreuve, et toute équipe arrivant après ces barrières se verra disqualifiée ou amenée directement à la prochaine épreuve avec les pénalités encourues.

Plusieurs boucles optionnelles sont prévues pour les équipes souhaitant rallonger le parcours. En réalisant une ou plusieurs de celles-ci, l'équipe bénéficiera de bonus par rapport aux autres équipes n'ayant pas réalisé la boucle.

Toute équipe réalisant une modification du parcours mis en place pourra être sanctionnée.

Les participants devront gérer eux-mêmes leur hydratation et leur alimentation en dehors des zones de ravitaillements.

Les ravitaillements seront spécifiés « hors zone chronomètre » avec un temps de repos spécifique qui ne sera donc pas décompté du temps final.

Chaque coureur devra, durant l'épreuve, être muni de son dossard. Il est interdit à une personne sans dossard d'accompagner un coureur sur le parcours du Raid. Les accompagnateurs ne pourront donc en aucun cas remplacer un coureur défaillant.

### Article 3 : Inscriptions

- *Généralités*

Les inscriptions au Raid VINCI Aventure sont ouvertes du **8 avril 2019 à 08h00 au 20 mai 2019 à 19h00** sur le site internet : [www.raidvinci.com](http://www.raidvinci.com). L'organisation se réserve le droit de modifier ces dates.

Par souci de simplicité d'organisation, l'inscription sur le site internet du Raid VINCI doit se faire obligatoirement par équipe de 2.

- *Conditions spécifiques d'inscription*

Tous les candidats doivent être majeurs à la date de l'événement du 22 et 23 juin 2019.

Le dossier d'inscription doit être complété directement via le site internet du Raid. Pour valider l'inscription en ligne, l'équipe devra compléter toutes les informations obligatoires et fournir les pièces justificatives demandées.

Est considéré comme complet un dossier fournissant les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Raid multisport en compétition (de moins d'un an à la date du Raid Vinci) **OU** une licence de l'année en cours où il est indiqué spécifiquement « Raid », « Triathlon », « Athlétisme », ou « VTT ».
- ✓ Un certificat d'aptitude à la pratique de la nage de plus de 50 mètres en eaux profondes sans aide.
- ✓ Une photocopie de la carte d'étudiant de l'année 2018/2019 ou attestation de scolarité 2018/2019 prouvant l'appartenance à une des écoles suivantes : Arts et Métiers Aix en Provence / Centrale Marseille / EMA / ENSA Marseille / ENTPE / ESPI Marseille / INSA Lyon / INSA Toulouse / KEDGE Marseille / Polytech'Marseille / Polytech'Nice.
- ✓ Le consentement concernant l'utilisation et la diffusion sur tout type de supports (vidéos, affiches, flyers...), à titre gratuit et non exclusif, d'images prises lors de l'événement du raid VINCI.
- ✓ La prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Une fois ces éléments transmis l'inscription de l'équipe est alors validée par le paiement, et une confirmation d'inscription est envoyée aux adresses mail renseignées par l'équipe.

Aucune inscription ne pourra être acceptée après la date de fermeture des inscriptions le **23 mai 2019**.

L'organisation se réserve également le droit de clôturer les inscriptions plus tôt que la date prévue initialement, dans le cas où le nombre d'équipes participantes sera atteint, à savoir 80 équipes.

La composition des équipes est libre, peut être mixte ou non, sous réserve que chaque participant de l'équipe remplisse les conditions citées ci-dessus.

- *Frais d'inscription*

Le tarif d'inscription à l'événement est de 49 € par participant. Ce tarif comprend :

- L'hébergement au camping Le coteau de la marine pour les nuits du 21 au 23 juin 2019.
- Les repas et ravitaillements (illimités) sur le parcours du vendredi soir au dimanche midi.
- La location des VTT/canoës et matériels annexes de sécurité.

- *Modalités d'annulation de l'inscription*

Aucune annulation ne pourra donner lieu à un remboursement.

## Article 4 : Code de la route

Les coureurs sont soumis au code de la route en vigueur. Le respect du code de la route est donc obligatoire. En outre, chaque participant doit se conformer aux indications des membres de l'organisation lors de traversées de routes ou lors de passages dans des zones fréquentées.

En VTT, les coureurs doivent circuler en file et pas de front. Chaque participant doit contrôler sa vitesse, rester maître de son VTT et contrôler sa vitesse en toutes circonstances. En outre, les concurrents doivent dépasser et se laisser dépasser toujours avec prudence.

## Article 5 : Matériel obligatoire et conseillé pour l'événement

- **Matériel obligatoire par équipe :**

- Une boussole à plaquette avec graduation en degrés et en centimètres

- **Matériel obligatoire individuellement :**

- Eau et aliments énergétiques en complément des ravitaillements
- Sac à dos
- Sifflet
- Couverture de survie
- Lampe frontale de 400 lumen pour le départ de nuit

- **Matériel fourni :**

- Un VTT par personne
- Casque de VTT
- Canoë-kayak, pagaie, gilets de sauvetage

- **Matériel conseillé :**

- Kit de réparation VTT (chambre à air...)
- Protection contre le soleil (crème solaire...)
- Sac de couchage

- **Matériel strictement interdit :**

- Tout matériel GPS ou autre pouvant servir à la localisation
- Produits dopants
- Armes quelle que soit la catégorie
- Drogue et alcool
- Les cartes non fournies par l'organisation

## Article 6 : Dommages matériels

Par souci de simplicité de logistique, les VTT seront loués auprès d'un prestataire. L'organisation supportera donc la caution des VTT.

De plus, dans le cadre des épreuves, des balises GPS seront utilisées. Elles nécessiteront également une caution, supportée par l'organisation.

Chaque participant devra donc prendre soin du matériel tout au long des épreuves du Raid et le restituer en fin de course. Tout dommage intentionnel du matériel sera sanctionné financièrement au participant.

## Article 7 : Dommage et vol

L'organisation du Raid VINCI décline toute responsabilité concernant les dommages ou vols de matériels qui pourraient avoir lieu pendant l'événement, ne mettant pas en cause un membre de l'organisation.

## Article 8 : Chronométrage et classement

Le chronométrage des épreuves sera réalisé par le biais d'un système électronique.

Chaque balise non pointée donnera lieu à une pénalité.

Le classement est constitué en fonction du temps final de course obtenu par l'équipe.

Est déclarée gagnante l'équipe qui a obtenu le temps le plus court sur l'ensemble des deux journées.

Un classement par écoles sera aussi effectué.

## Article 9 : Assurances

L'organisation est couverte par une assurance « Responsabilités civile organisateur », conformément à l'article 5 du décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 relatif aux manifestations sportives organisées sur la voie publique.

Chaque concurrent doit être titulaire le jour du Raid d'une assurance « responsabilité civile individuelle ».

Les licenciés bénéficient de leur propre assurance.

## Article 10 : Secours et sécurité

Des membres de la sécurité seront présents sur place les deux jours, avec des postes de secours positionnés sur différents points du parcours.

Le port du gilet de sauvetage, fourni par l'organisation, est obligatoire pour chaque concurrent durant toute la durée de l'épreuve de canoë.

De même, durant les épreuves de VTT le port du casque est obligatoire pour chaque coureur. En cas de non-respect de ces règles, le(s) concurrent(s) pourront se voir attribuer une pénalité de temps ou être disqualifié(s).

En cas de danger, une équipe même concurrente se doit de porter secours à une autre en difficulté ou blessée et de faciliter l'arrivée des secours.

## Article 11 : Abandon

Dans le cas d'un abandon d'un membre de l'équipe (blessure, épuisement...), le deuxième coureur aura la possibilité de continuer la course tout seul. Cependant, le temps final réalisé ne sera pas retenu au classement officiel et l'équipe ne pourra donc pas terminer sur le podium.

Tout abandon d'un membre de l'équipe ou d'une équipe complète doit être signalé le plus rapidement possible à l'organisation.

Un changement d'équipier doit être signalé avant le départ à l'organisation.

## Article 12 : Protection de l'environnement

En s'inscrivant au Raid VINCI Aventure les participants s'engagent à respecter l'environnement.

L'organisation fournit des écocup à chaque participant qui devront être utilisées durant toute la durée de l'événement et notamment sur les ravitaillements.

Il est strictement interdit d'abandonner ou de jeter des déchets en cours d'épreuve en dehors des zones prévues à cet effet (ravitaillement...)

Les coureurs doivent suivre le balisage du parcours et il est strictement interdit d'en sortir. Des contrôles seront effectués par l'organisation pour s'en assurer.

La traversée des zones « Natura 2000 » doit se faire dans le plus grand respect des règles environnementales.

Toute détérioration des différents milieux naturels traversés du Parc Naturel Régional du Verdon sera sanctionnée par l'équipe organisatrice.

L'organisation encourage le covoiturage et, en fonction du nombre de demandes de la part des participants, se réserve la possibilité de mettre en place des navettes pour permettre aux participants de se rendre sur le lieu de l'événement le samedi matin et d'en repartir le dimanche après-midi.

### Article 13 : Modification des épreuves

L'organisation se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité de modifier l'itinéraire du parcours. Les coureurs devront alors se conformer aux modifications mises en place et aux consignes de l'équipe organisatrice.

En cas de force majeure, l'organisation peut procéder à l'annulation de l'événement et s'engage à rembourser dans l'intégralité les participants des frais d'inscription.

### Article 14 : Récompenses

La remise des récompenses se fera à la fin de l'épreuve, le dimanche après-midi, une fois les dernières équipes ayant franchi la ligne d'arrivée.

Des récompenses seront décernées aux meilleures équipes et à l'école qui terminera première.

### Article 15 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi relative aux libertés informatiques du 6 janvier 1978 et selon l'article 40, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant

Fait à Aix-En-Provence, le 8 avril 2019.

Le Comité d'Organisation